



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/379**  
**du vendredi 13 décembre 2024**  
**Relatif au règlement du concours municipal de dessins pour le**  
**Père Noël 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un concours de dessins d'enfants à destination du Père Noël lors du passage de la calèche dans les quartiers de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le passage de la calèche du Père Noël participe à l'animation de la ville et l'amélioration du lien social,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

**SUR** proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du concours**

Ce concours est placé sous le signe des dessins d'enfants à destination du Père-Noël à l'occasion du passage du petit train le lundi 23 décembre 2024 dans les quartiers.

**ARTICLE 2 : Condition de Participation**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation. Le concours est destiné aux enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 10 ans.

**ARTICLE 3 : Modalités de Participation**

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.  
Chaque dessin doit être une création personnelle et répondre aux conditions suivantes : support au format A4, utilisation des feutres, de la peinture, des crayons de couleur /pastel, dessin non recopié ni décalqué, collage et réalisations informatiques non autorisés.  
Au verso de chaque dessin devront figurer : nom, prénom et l'âge du participant ainsi que le nom, numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.

Les enfants seront invités à déposer leurs dessins dans l'une des 2 boîtes aux lettres installées dans les gares éphémères lors du passage du petit train du Père-Noël le lundi 23 décembre 2024.

2024/

Une boîte aux lettres sera également mise à disposition, le samedi 21, dimanche 22 et mardi 24 décembre au village d'hiver sur le parvis de l'hôtel de ville.

**ARTICLE 4 : Catégories**

Le concours comprend 2 catégories distinctes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : 6 à 10 ans

**ARTICLE 5 : Composition du jury**

Le jury est composé :

- 1 Elu,
- Père Noel et,
- 5 bénévoles des comités de quartier.

**ARTICLE 6 : Désignation et remise des prix**

Les membres du jury se réuniront le jeudi 26 décembre 2024 pour analyser et désigner les 5 plus beaux dessins de chaque catégorie. Les lauréats recevront des lots à l'occasion d'une cérémonie dédiée le vendredi 27 décembre 2024 à la salle Emile Gagneux.

**ARTICLE 7 : Acceptation du règlement**

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des services et toute autorité administrative chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 DEC. 2024

Publié le : 20 DEC. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 13 décembre 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

